

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521 (2025)

AVIS public est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 521 (2025) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement et remplaçant le règlement numéro 521 (2020).

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 14 février 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 14 février 2025.

Donné à Carignan, ce 14 février 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière